

Conseil  
communal

Commune d'Oron  
Grand-Rue 6  
1607 Palézieux

**EXTRAIT**  
**du Procès-verbal de la séance tenue le lundi 24 mars 2025**  
**à la grande-salle d'Ecoteaux**

**Présidence :** M. Yvan Bourgeois  
**Scrutateurs :** Mme Sylviane Rey  
Mme Sylvie Chappuis  
**Secrétaire :** Mme Lorraine Bard

**ASSERMENTATION DE MME LORENZINI ALESSIA SUITE À LA DÉMISSION DE M. BAECHLER PIERRE-VINCENT ET M. STICHT CHRISTIAN SUITE A LA DEMISSION DE MME BORLAT KATIA**

**NOMINATION DE M. MINET PATRICK, DELELGUE DE L'ORPC**

**NOMINATION DE M. LOCHER ANDRE SUPPLEANT A LA COMMISSION DE GESTION**

**NOMINATION DE M. ROSSET CEDRIC DELEGUE AU VOG**

**LE CONSEIL DECIDE :**

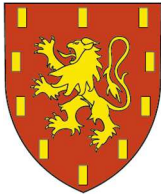
**D'accepter le préavis municipal n°01/2025 : Demande de crédit complémentaire de CHF 195'000.- TTC, pour finaliser le plan directeur communal ainsi que le plan d'aménagement communal et son règlement, soit :**

1. D'accorder à la Municipalité le crédit complémentaire de CHF 195'000.- TTC, pour finaliser le plan directeur communal ainsi que le plan d'aménagement communal et son règlement.
2. D'autoriser la Municipalité à financer ce montant selon les modalités proposées.

**LE CONSEIL DECIDE :**

**D'accepter le préavis municipal n°02/2025 : Demande de crédit d'investissement de CHF 352'000.- TTC, pour l'étude et le suivi des travaux de réfection des chemins à usage agricole de type améliorations foncières (AF) , soit :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 352'000.- TTC, pour l'étude de la réfection des chemins à usage agricole de type améliorations foncières (AF – Etape 1).
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.



**LE CONSEIL DECIDE :**

**D'accepter le préavis municipal n°03/2025 Demande de crédit d'investissement de CHF 160'000.- TTC, pour la réfection de certains tronçons d'éclairage public sur le territoire communal selon les modalités proposées, soit :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 160'000.- TTC, pour la réfection de certains tronçons d'éclairage public sur le territoire communal selon les modalités proposées.
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

**LE CONSEIL DECIDE :**

**D'accepter le préavis municipal n°04//2025 Demande de crédit d'étude de CHF 227'000.- TTC, concernant les mesures à prendre pour le traitement des micropolluants dans l'eau potable de la Commune (eau non-conforme), soit :**

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 227'000.- TTC, concernant les mesures à prendre pour le traitement des micropolluants dans l'eau potable de la commune (eau non-conforme).
2. De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées.
3. De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché.

**Réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme Céline Dovat pour le Groupe PLR, UDC et indépendants de centre droit pour la mise en place d'un terrain de football synthétique sur le territoire communal :**

La Municipalité communique sa réponse aux membres du Conseil Communal.





**LE CONSEIL DECIDE :**

**De renvoyer en Municipalité le postulat déposé par M. Ernst du groupe des Verts pour l'édification de vélostations dans les gares de la commune d'Oron**

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)"*

Ainsi fait et rédigé sous le sceau du Conseil Communal, le 26 mars 2025

Au nom du Conseil communal

Le Président

Yvan Bourgeois

La Secrétaire

Lorraine Bard

